

Recueil des actes administratifs

Retrouvez ici le recueil des actes administratifs (RAA). Conformément à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires (arrêtés municipaux, décisions du Maire et délibérations du Conseil) doivent être publiés au recueil au moins tous les 3 mois.

[2022](#)[2021](#)[2020](#)[2019](#)

 **ANNEMASSE**
à vivre ensemble
☎ 04 50 95 07 00

MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h